



Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui

- d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne
- d'un projet de décret portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

(Du 26 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Suite au lancement, par la Fédération de Russie, d'une opération militaire en Ukraine, plus de cinq millions de personnes ont été contraintes de quitter l'Ukraine pour se réfugier dans les pays voisins et en Europe. La Suisse ne faisant pas exception, une forte augmentation des arrivées de réfugiés en provenance d'Ukraine a été constatée.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Suisse a accueilli un peu plus de 36'000 réfugiés. Selon les déclarations de la conseillère fédérale en charge du DFJP, la Suisse prévoit des arrivées d'au moins 60'000 personnes en provenance d'Ukraine. Pour certains analystes, ce chiffre pourrait même dépasser les 100'000 personnes si la situation devait se prolonger. Au niveau du canton de Neuchâtel, l'hypothèse retenue à ce stade considère l'arrivée en 2022 de 1'500 personnes au minimum. L'arrivée d'un nombre aussi important de réfugiés en un temps record représente un défi et induit nécessairement des conséquences organisationnelles et financières importantes pour plusieurs services de l'administration cantonale.

Afin que les services concernés disposent rapidement des moyens nécessaires pour gérer l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine, le Conseil d'État a décidé d'autoriser en urgence l'engagement des dépenses nécessaires à couvrir les trois premiers mois de la crise, dans l'attente qu'un crédit supplémentaire soit accordé par le Grand Conseil. Comme le prévoit la législation financière, la commission des finances a été consultée le 28 mars 2022 et s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Par le biais du présent rapport et du décret qui l'accompagne, le Conseil d'État propose donc au Grand Conseil de ratifier ce crédit supplémentaire de 6'412'450 francs.

Une deuxième demande de crédit supplémentaire d'un montant de 39'133'250 francs, englobant les dépenses supplémentaires identifiées comme nécessaires (mais non urgentes à ce stade) pour assurer la bonne gestion de cette crise jusqu'à la fin de l'année, est également soumise au Grand Conseil par le biais du présent rapport. Elle fait donc l'objet d'un second décret.

1. RAPPEL DES FAITS

Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a annoncé le lancement d'une « opération militaire spéciale » en Ukraine. Le lendemain, l'Union européenne (UE) a édicté des paquets de sanctions financières et économiques notamment à l'encontre de la Russie. Ces sanctions ont été reprises le 28 février 2022 par le Conseil fédéral, qui a par ailleurs réitéré la solidarité de la Suisse avec l'Ukraine et sa population.

En l'espace d'un peu moins de deux mois, plus de 5 millions de personnes¹ ont quitté l'Ukraine pour se réfugier dans les pays voisins qui ont jusqu'à présent gardé leurs frontières ouvertes. La plupart de ces personnes ont fui vers la Pologne, la Hongrie, la Moldavie, la Roumanie et la Slovaquie, tandis que d'autres se sont dirigées vers divers autres pays européens. La Suisse ne faisant pas exception, une forte augmentation des arrivées de réfugiés en provenance d'Ukraine a rapidement été constatée.

2. STATUT DE PROTECTION SPÉCIFIQUE

La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a fait savoir, dans le cadre de la réunion extraordinaire du 27 février des ministres de la Justice et des Affaires intérieures des États Schengen, que la Suisse entendait faire preuve de solidarité envers les Ukrainiens touchés par les événements. Elle a par la suite soumis une proposition au Conseil fédéral visant à accorder une protection le plus rapidement possible et sans formalités excessives aux Ukrainiens contraints de fuir leur pays.

Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a pris la décision d'accorder le statut de protection S aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, une décision qui permet à celles-ci de recevoir rapidement un droit de séjour sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Limité à un an, ce statut de protection permet le regroupement familial et est comparable au statut accordé par les pays de l'UE. Ce statut ne concerne pas les réfugiés qui sont déjà au bénéfice d'un statut de protection dans un autre pays de l'UE. Le Conseil fédéral a par ailleurs adapté le statut sur les points suivants :

- Suppression du délai de trois mois pour travailler ;
- Possibilité d'exercer une activité lucrative indépendante ;
- Garantie d'un accès complet au marché du travail et à l'école ;
- Liberté totale de voyager.

3. SITUATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Selon les déclarations de la Conseillère fédérale en charge du DFJP et au moment de la rédaction du présent rapport, la Suisse prévoit des arrivées d'au moins 60'000 personnes en provenance d'Ukraine, à répartir dans les cantons proportionnellement à leur population. Selon certains analystes, ce chiffre pourrait même dépasser les 100'000 personnes si la situation devait se prolonger. Au niveau du canton de Neuchâtel, l'hypothèse retenue à ce stade pour l'élaboration du présent rapport considère l'arrivée en 2022 de 1'500 personnes au minimum. Mais la situation évolue très vite.

¹ Chiffre du Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), état au 19 avril 2022

L'arrivée d'un nombre aussi important de réfugiés en un temps record représente un défi et induit nécessairement des conséquences organisationnelles et financières importantes pour l'administration cantonale. Il s'agit notamment de tout mettre en œuvre pour disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil de ces personnes sur sol neuchâtelois, mais également de garantir leur scolarité et leur intégration.

4. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU COMPTE DE RÉSULTATS 2022

Afin que les services concernés disposent rapidement des moyens nécessaires pour gérer l'afflux de réfugiés en provenance d'Ukraine, le Conseil d'État a décidé d'autoriser en urgence l'engagement des dépenses nécessaires à couvrir les trois premiers mois de la crise, dans l'attente qu'un crédit supplémentaire soit accordé par le Grand Conseil. Comme le prévoit la législation financière, la commission des finances a été consultée le 28 mars 2022 et s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

En effet, conformément à l'article 35, al. 1 LFinEC, l'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit budgétaire, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances. Dans ce cas, l'exécutif doit soumettre ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement, en exposant les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Par le biais du présent rapport et du premier décret qui l'accompagne, le Conseil d'État propose donc au Grand Conseil de ratifier un crédit supplémentaire d'un montant brut de 6'412'450 francs pour couvrir les besoins relatifs aux trois premiers mois de la crise ukrainienne.

En outre, le Conseil d'État saisit l'occasion du présent rapport pour soumettre au vote du Grand Conseil une deuxième demande de crédit supplémentaire d'un montant de 39'133'250 francs, englobant les besoins financiers identifiés, à ce stade, comme nécessaires pour assurer la bonne gestion de cette crise jusqu'à la fin de l'année. Cette deuxième demande fait donc l'objet d'un second décret figurant à la fin du rapport. Selon l'évolution de la situation, d'autres demandes pourraient intervenir ultérieurement en 2022.

Au niveau de la gestion comptable, les deux crédits supplémentaires seront centralisés au service financier. Les services concernés pourront alors solliciter le transfert d'une partie du montant auprès du service financier, permettant au Conseil d'État de garder le contrôle sur l'utilisation des moyens accordés par le Grand Conseil. Un reporting trimestriel devra être effectué par les services. Le contrôle cantonal des finances auditera les dépenses relatives aux deux crédits supplémentaires lors du bouclage des comptes 2022.

5. FINANCEMENT FÉDÉRAL

Des revenus en provenance de la Confédération permettent néanmoins de diminuer l'impact net sur les comptes de l'État :

- Forfaits versés par le SEM au SMIG à hauteur de 1'535 francs par mois et par personne, pour un montant total sur l'année estimé à 26,5 millions de francs ;

- Forfaits versés par le SEM au COSM de 750 francs par personne et par trimestre au titre de « contribution financière aux cours de langue pour les personnes avec le statut de protection S », pour un montant total sur l'année estimé à 5,6 millions de francs.

6. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

Les crédits supplémentaires concernent plusieurs rubriques, dont certaines donnent lieu à un co-financement partiel des communes. Il s'agit des rubriques suivantes :

- Le solde des dépenses du SMIG qui ne sont pas couvertes par les forfaits fédéraux est partagé avec les communes au travers de la facture sociale. Sur un montant total de 3'365'000 francs, la participation des communes à raison de 40% correspond à 1'346'000 francs. Le conseil des autorités d'action sociale aura été informé de cette sollicitation de la facture sociale d'ici au vote du Grand Conseil sur les propositions contenues dans le présent rapport.
- Certains frais subventionnés par le canton pour l'accueil des élèves à l'école obligatoire (SEEO, groupe de natures comptables 36) donnent également lieu à des charges communales. La part cantonale (45%) qui fait l'objet de la présente demande s'élève à 3,2 millions de francs, ce qui correspond à des charges communales pour un total de 4 millions de francs (55%).

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Au total, des dépenses supplémentaires sont estimées pour un montant net de 12'058'500 francs en 2022. Ce montant se compose de charges supplémentaires pour un total brut de 45'545'700 francs, auxquels il faut retrancher des revenus en provenance de la Confédération et des communes pour 33'487'200 francs. Conformément au droit des crédits, les crédits supplémentaires doivent toutefois être sollicités à hauteur des charges brutes, soit un montant total de 45'545'700 francs à solliciter auprès du Grand Conseil pour 2022.

À noter qu'il est encore trop tôt pour parler d'éventuels besoins financiers pour l'année 2023. En fonction de l'évolution de la situation, des estimations seront effectuées par les services concernés et pourront, le cas échéant, être intégrées au budget 2023.

La première colonne du tableau ci-dessous porte sur la totalité des besoins identifiés à ce stade pour 2022. Les colonnes suivantes présentent le découpage entre le premier crédit supplémentaire de 6'412'450 francs (urgent) et le second crédit supplémentaire de 39'133'250 francs (non urgent).

Synthèse État de Neuchâtel (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	6'267'800	1'396'417	4'871'383	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	2'487'300	655'000	1'832'300	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	36'790'600	4'361'033	32'429'567	Augmentation des charges
46 Revenus de transfert	-33'487'200	-3'518'666	-29'968'534	Diminution des charges
Total brut	45'545'700	6'412'450	39'133'250	Péjoration
Total net	12'058'500	2'893'783	9'164'717	Péjoration

S'agissant de l'impact de ces dépenses sur le frein à l'endettement, il convient de préciser que, toutes choses égales par ailleurs, l'octroi de ces crédits supplémentaires ne

permettrait plus de respecter les critères du frein en 2022, sachant notamment que le budget 2022 repose sur un bénéfice de 10 millions de francs au compte de résultats et un degré d'autofinancement de 70% des investissements. À ce stade de l'année, il est toutefois encore prématuré de présumer du résultat exact des comptes 2022. En outre, l'urgence de la situation n'a pas encore permis d'identifier d'éventuelles possibilités de compensation, que le Conseil d'Etat continuera de rechercher dans la suite de l'exercice en cours.

Les incidences financières pour chacun des services impactés sont résumées ci-dessous.

Service des bâtiments (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	530'000	296'667	233'333	Augmentation des charges
Total brut	530'000	296'667	233'333	Péjoration
Total net	530'000	296'667	233'333	Péjoration

Commentaires :

L'estimation de l'impact des charges de la crise en Ukraine concernant les coûts d'énergie, les travaux de mise en fonction et les déménagements lourds nécessaires pour permettre l'utilisation des locaux éligibles à l'accueil.

Service de la santé publique (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	90'000	-	90'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	1'190'000	50'000	1'140'000	Augmentation des charges
Total brut	1'280'000	50'000	1'230'000	Péjoration
Total net	1'280'000	50'000	1'230'000	Péjoration

Commentaires :

Dans le domaine de la santé, il est prévu de renforcer l'accès aux soins des populations vulnérables en étendant les prestations délivrées par la Maison de santé. L'augmentation du nombre de résidents sur sol neuchâtelois impacte également les dépenses d'intensité (part cantonale aux soins hospitaliers, interventions des soins à domicile, vaccination).

Service sécurité civile et militaire (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	250'000	57'500	192'500	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	30'000	10'000	20'000	Augmentation des charges
Total brut	280'000	67'500	212'500	Péjoration
Total net	280'000	67'500	212'500	Péjoration

Commentaires :

Un renfort temporaire est demandé par l'engagement de 2 EPT sous forme de contrat à durée déterminée ou de mandat durant 8 mois pour les structures de conduite pour un montant de 140'000 francs. Pour la planification des places protégées dans les abris de protection civile, 1 EPT est également sollicité sous forme de contrat à durée déterminée ou de mandat durant 12 mois pour un montant de 110'000 francs. Les besoins en matériel divers, mobilier, subsistance et versement des soldes aux astreints PCi AIC sont estimés à 30'000 francs.

Service des ressources humaines (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	100'000	25'000	75'000	Augmentation des charges
Total brut	100'000	25'000	75'000	Péjoration
Total net	100'000	25'000	75'000	Péjoration

Commentaires :

L'engagement de personnel supplémentaire par l'État pour la gestion de la crise implique de multiples actions de coordination interdépartementale, de recherche et de recrutement, de gestion et de suivi. L'expérience de la crise Covid a montré que bon nombre d'activités

de gestion RH prises en charge par les services dans une gestion ordinaire sont transférées vers le SRHE dans un contexte de gestion de crise. Une partie des activités pourra être assumée par la structure en place, mais une augmentation temporaire du taux d'activité de certains spécialistes ou gestionnaires, ainsi que l'engagement de ressources supplémentaires ponctuelles, seront absolument indispensables pour la délivrance en temps et en qualité des prestations évoquées. La participation aux organes de conduite représente également un investissement extraordinaire à prendre en considération. Au total, les renforts nécessaires correspondent à 1 EPT.

Service protection de l'adulte et jeunesse (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	75'000	26'667	48'333	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	624'200	140'833	483'367	Augmentation des charges
Total brut	699'200	167'500	531'700	Péjoration
Total net	699'200	167'500	531'700	Péjoration

Commentaires :

Les charges supplémentaires sollicitées concernent l'engagement de personnel additionnel (1.5 EPT) au sein du service pour assumer notamment les mesures de protection des enfants et de leurs familles qui seraient ordonnées par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et suivre les demandes de placements d'enfants dans les familles d'accueil mais aussi au sein des structures d'accueil extrafamilial du canton. En termes de subventions, il est également estimé que certains enfants nécessiteront des mesures de protection de type ambulatoire et/ou résidentiel. Dans le domaine résidentiel, si l'accueil d'enfants de plus de 6 ans peut être imaginé sans moyen financier supplémentaire, il n'en va pas de même pour les enfants de moins de 6 ans compte tenu de la réforme en cours et de la diminution de places dans ce secteur. Pour 2022, nous estimons le besoin à 5 places dès août 2022. Pour le secteur ambulatoire, nous estimons le besoin à un suivi de 30 familles dès le mois de mai 2022. Ce suivi pourrait être réalisé par la Croix Rouge Neuchâteloise (CR-NE) en engageant à terme 2 duos de psychologue-éducateur-trice, soit 4 EPT. Sur la base des mineurs qui vont être accueillis, il est également estimé que 25% d'entre eux pourraient être accueillis en STAE dès le mois d'août prochain pour permettre à leurs parents d'exercer une activité professionnelle. Cette prise en charge nécessitera également de la part du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial des ressources financières additionnelles.

Service de de l'enseignement obligatoire (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	400'000	100'000	300'000	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	290'300	81'333	208'967	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	3'243'000	635'200	2'607'800	Augmentation des charges
Total brut	3'933'300	816'533	3'116'767	Péjoration
Total net	3'933'300	816'533	3'116'767	Péjoration

Commentaires :

Sur la base de la projection de 1'500 réfugiés ukrainiens à accueillir, le SEEO part du principe qu'il y aura environ 500 enfants à scolariser. Cela représente 50 classes d'accueil, avec un taux d'encadrement de 34 périodes pour le cycle 1-2 et de 40 périodes pour le cycle 3. Le montant prévu dans les charges de transfert correspond à la part de 45% du canton, le 55% des charges étant financé par les communes. À ces besoins s'ajoute l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers (avec un taux d'un peu plus de 2% à Neuchâtel) pour lesquels il convient de prévoir 10 places dans des écoles spécialisées. Dans le dispositif, il est aussi prévu 4 enseignants supplémentaires pour des élèves ukrainiens restants parmi les enfants des classes d'accueil en place actuellement, ainsi que certains mandats pour des traducteurs. Finalement en termes de matériel, il faudra du matériel scolaire et prévoir la mise à disposition d'appareils de traduction.

Service formations postobligatoires et orientation (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	1'320'000	348'333	971'667	<i>Augmentation des charges</i>
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80'000	100'000	-20'000	<i>Diminution des charges</i>
Total brut	1'400'000	448'333	951'667	Péjoration
Total net	1'400'000	448'333	951'667	Péjoration

Commentaires :

Selon le SFPO, l'accueil de 1'500 ukrainien-e-s (permis S) va nécessiter des besoins spécifiques en termes d'intégration dans le système de formation postobligatoire (S2) existant, pour des jeunes de 15 à 20 ans, mais également pour une frange de cette population plus âgée, pouvant aller jusqu'à 35 ans et visant une formation certifiante. Les estimations faites à ce jour permettent de définir de probables besoins en formations pour 170 jeunes de 15 à 20 ans (dont 70 ayant un niveau de français inférieur à A2 et nécessitant une mise à niveau de langue) et pour 15 personnes plus âgées (jusqu'à 35 ans), soit un total de 185 personnes. Les 100 jeunes de 15-20 ans et les 15 personnes jusqu'à 35 ans (soit un total de 115 personnes) devront pouvoir être accueilli-e-s dans 6 classes avec un dispositif constitué de classes JET, classes académiques ou professionnelles, cours de français et nécessitant une infrastructure et une organisation spécifique (accompagnement, corps enseignant, matériel, etc.). À cela vient également s'ajouter l'organisation de cours français durant les vacances, permettant d'accélérer le processus d'intégration pour une partie de ces jeunes. En outre, 100 personnes qui selon les processus habituels sont de la responsabilité du COSM et n'ayant pas un niveau de langue suffisant (A2) seront intégrées dans un processus d'apprentissage du français organisé par le SFPO dans les entités du S2 avant de pouvoir intégrer un processus de formation.

Secrétariat général DFDS (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	20'000	16'667	3'333	<i>Augmentation des charges</i>
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80'000	13'333	66'667	<i>Augmentation des charges</i>
Total brut	100'000	30'000	70'000	Péjoration
Total net	100'000	30'000	70'000	Péjoration

Commentaires :

L'accueil des enfants et des jeunes adultes ukrainiens va fortement solliciter les compétences des professionnelles et des professionnels sur le terrain (corps enseignant, direction, services d'aide), en particulier dans les domaines de la santé psychique, de la gestion du stress et de la lutte contre la violence. Le CAPPE joue un rôle d'accompagnant et formateur dans la gestion de telles situations. Il offre un regard bienveillant et fait le lien avec les professionnelles et les professionnels spécialisé-e-s à l'externe.

Service des migrations (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	3'750'000	700'000	3'050'000	<i>Augmentation des charges</i>
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'140'000	66'667	1'073'333	<i>Augmentation des charges</i>
36 Charges de transfert	23'990'000	2'665'000	21'325'000	<i>Augmentation des charges</i>
39 Imputations internes	1'015'000	-	1'015'000	<i>Augmentation des charges</i>
46 Revenus de transfert	-26'530'000	-3'513'333	-23'016'667	<i>Diminution des charges</i>
49 Imputations internes	-3'365'000	-	-3'365'000	<i>Diminution des charges</i>
Total brut (hors imputations internes)	28'880'000	3'431'667	25'448'333	Péjoration
Total net (hors imputations internes)	2'350'000	-81'667	2'431'667	Péjoration

Commentaires :

L'hypothèse prise en considération par le SMIG est celle d'une prise en charge de 1500 personnes en moyenne annuelle. Le service des migrations est impacté de plein fouet par la crise ukrainienne. Il délivre trois prestations primordiales pour l'accueil des Ukrainiens et Ukrainiennes, à savoir :

1. Hébergement : centres collectifs, appartements et familles d'accueil ;
2. Aide matérielle : selon les normes appliquées pour les requérants d'asile ;

3. Frais médicaux et dentaires : primes d'assurance maladie, franchises et participations.

Les ressources humaines doivent être considérablement augmentées pour assurer la délivrance des prestations. Le besoin en ressources supplémentaires est évalué à 50 EPT. De plus, les charges d'aide sociale augmentent proportionnellement au volume accueilli dans le canton de Neuchâtel. En parallèle, la Confédération verse un forfait mensuel (1'535.-) calculé sur l'effectif du premier de chaque mois. Les prestations internes couvrent les frais des services centraux qui sont imputés sous la forme de forfait. Enfin, il faut prévoir des dépenses de traduction, principalement pour les consultations médicales qui nécessitent des traducteurs formés de manière professionnelle étant donné la confidentialité des discussions. Le solde des dépenses qui ne sont pas couvertes par les forfaits fédéraux est partagé avec les communes au travers de la facture sociale.

Service de l'action sociale (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
39 Imputations internes	3'365'000	-	3'365'000	Augmentation des charges
46 Revenus de transfert	-1'346'000	-5'333	-1'340'667	Diminution des charges
Total brut (hors imputations internes)	-	-	-	Neutre
Total net (hors imputations internes)	-1'346'000	-5'333	-1'340'667	Amélioration

Commentaires :

Le solde des dépenses du SMIG qui ne sont pas couvertes par les forfaits fédéraux (perte asile et frais d'interprétariat) est partagé avec les communes au travers de la facture sociale. Le revenu est enregistré au SASO.

Service de la cohésion multiculturelle (CHF)	Besoins 2022	dont montant crédit urgent	dont solde crédit supp	Nature de la variation
30 Charges de personnel	352'800	122'250	230'550	Augmentation des charges
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	247'000	87'000	160'000	Augmentation des charges
36 Charges de transfert	7'743'400	870'000	6'873'400	Augmentation des charges
46 Revenus de transfert	-5'611'200	-	-5'611'200	Diminution des charges
Total brut	8'343'200	1'079'250	7'263'950	Péjoration
Total net	2'732'000	1'079'250	1'652'750	Péjoration

Commentaires :

L'hypothèse prise en considération par le COSM est celle d'une prise en charge de 1500 personnes en moyenne annuelle. Sur cette base, le COSM évalue ses besoins en coûts de traduction et en cours de français à plus de 8,3 millions de francs. Les traductions comprennent des prestations de traductions orales et écrites. Des traductions et impressions de certains documents primordiaux liés à la primo-information sont prévus. Les coûts liés à l'apprentissage du français comprennent les cours de langue et les coûts liés à la coordination et au monitoring des inscriptions. Au niveau des charges de personnel, il est prévu l'engagement de 1,2 EPT pour la coordination, ainsi que des salaires occasionnels pour les traductions. Un revenu de l'ordre 5,6 millions de francs est attendu de la Confédération au titre du programme "Mesures de soutien des personnes avec statut de protection S".

8. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

La demande de crédit supplémentaire implique également l'engagement de ressources supplémentaires sur une durée déterminée, pour un total de 80,5 équivalents plein-temps (EPT). Le tableau ci-dessous détaille ces augmentations par entité. A noter que le coût de ces ressources supplémentaires est déjà inclus dans les incidences financières présentées au sein du chapitre précédent.

Département	Entité	Justification	Nombre d'EPT	Impact CHF
DESC	SSCM	Renfort structures de conduite et planification des places	3	250'000
DESC	SRHE	Renforcement des structures et participation aux organes de conduites	1	100'000
DFDS	SPAJ	Suivi des enfants en difficulté	1	50'000
DFDS	SPAJ	Renforcement de l'équipe AEF et UF pour suivre les demandes et mettre en place les mesures en STAE	0.5	25'000
DFDS	SEEO	CFA Boudry	4	400'000
DFDS	Lycées (1/3) + CPNE (2/3)	Enseignants secondaire 2	9	600'000
DFDS	Lycées (1/3) + CPNE (2/3)	6 Enseignants de français pour allophones et 0.5 administratif	6.5	420'000
DFDS	Lycées (1/3) + CPNE (2/3)	Accompagnement par les écoles	2.2	200'000
DFDS	SFPO	Accompagnement par le SFPO	1.9	100'000
DFDS	SFDS	Recherche documentaire et communication aux écoles de documents utiles	0.2	20'000
DECS	SMIG	Personnel centres d'accueil, aide sociale asile et suivi administratif	50	3'750'000
DECS	COSM	Coordination et soutien administratif	1.2	105'800
Total			80.5	6'020'800

9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET CONSÉQUENCES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Le présent rapport vise essentiellement à autoriser des dépenses supplémentaires afin de respecter le droit des crédits en vigueur dans le cadre de la crise ukrainienne. Il n'est dès lors pas motivé principalement par la volonté de déployer une nouvelle politique publique, mais par celle de permettre au canton de Neuchâtel d'assumer ses responsabilités humanitaires.

L'accueil réservé aux victimes de la guerre relève d'un devoir essentiel de solidarité de la part des régions épargnées. Les conditions définies au plan fédéral et cantonal permettent d'assurer un accueil respectueux et favorisant la meilleure intégration possible des personnes concernées ainsi que leur participation, le moment venu et si possible, à l'activité économique de notre région. Sur le plan financier, l'effort sollicité est certes important, mais mesuré en regard de la situation vécue par les personnes accueillies.

En ce sens, la proposition qui vous est soumise est conforme aux objectifs et aux principes du développement durable.

10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Vu la rédaction dans l'urgence et le caractère avant tout financier des demandes formulées, il est renoncé à commenter ce point dans le présent rapport.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Selon l'appréciation du Conseil d'État, et vu les montants sollicités, le premier décret est soumis à la majorité simple et le second décret à la majorité qualifiée, requérant l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

12. RÉFÉRENDUM

Les décrets ne sont pas soumis à référendum conformément à l'article 42, alinéa 4 de la Constitution neuchâteloise.

13. CONCLUSIONS

Conséquences directes de la crise qui sévit actuellement en Europe de l'Est, les deux crédits supplémentaires sollicités permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles. Ils sont nécessaires afin d'assurer la bonne gestion de la crise jusqu'à la fin de l'année 2022.

Une nouvelle évaluation de la situation sera effectuée régulièrement d'ici à l'été, de sorte que, selon l'évolution de la crise, de nouvelles sollicitations ne peuvent pas à ce stade être exclues, notamment dans le cadre du rapport sollicitant d'autres compléments au budget, usuellement présenté au Grand Conseil lors de la session de fin septembre/début octobre.

Conformément à l'article 166 de l'OGC, le Conseil d'État a demandé l'urgence du traitement du rapport qui a été acceptée par le bureau du Grand Conseil en date du 31 mars 2022. Il invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport et à adopter les décrets ci-joints.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 avril 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent
de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 26 avril 2022,

décrète :

Article premier ¹Un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des besoins relatifs à la crise ukrainienne jusqu'au mois de juin 2022.

²Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des dépenses, auquel pourront être retranchées des recettes provenant de la Confédération et des communes, portant ainsi à un montant net inférieur à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Décret
portant octroi d'un deuxième crédit supplémentaire
de 39'133'250 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 26 avril 2022,

décrète :

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 39'133'250 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des besoins 2022 relatifs à la crise ukrainienne, en complément du crédit urgent accordé sur le même objet.

²Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des dépenses, auquel pourront être retranchées des recettes provenant de la Confédération et des communes, portant ainsi à un montant net inférieur à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,